



portant autorisation de survol dans le cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de l'association BUBBLE COM, formulée par Monsieur Antoine RESTENCOURT, président, reçue complète en date du 13/08/2020,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que les opérations de survol et de prises de vues, assorties des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire :

Association BUBBLE COM dont le siège social est sis [REDACTED] dont le représentant légal est Monsieur Antoine RESTENCOURT, président.

1-2 Objet de l'autorisation :

- *titre du projet* : **Le cri du papillon**
- *nature du projet* : **Fiction**
- *diffusion du produit* : **Réseaux sociaux, festivals internationaux, salles de cinéma**
- *dates* : **Du 07 au 27 septembre 2020**
- *aéronef utilisé* : **Drone DJI Phantom 4 pro V2**

- *société chargé du survol* : **Pascal View production, [REDACTED]**

- *sites et dates ci-après désignés* conformément à la carte annexée à la décision et fréquence :



- **Massif : Mont Lozère**
- **Sites :**
 - ◇ **Gasbiel - ruine : 2 vols de 30 minutes (entre 7h et 20h)**
 - ◇ **Gasbiel - Tarn : 1 vol de 30 minutes sur 1 journée - entre 7h et 12h**
 - ◇ **Crête surplombant le Villaret : 2 vols de 30 minutes sur 1 journée - entre 17h et 20h**
- *commune concernée* : **Pont de Montvert - Sud Mont Lozère**

La présente autorisation est accordée sous réserve que le tournage soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 le survol est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil. Pas de survol nocturne,

2- 2 afin de préserver la quiétude des lieux, la durée de survol est limité au strict nécessaire,

2-3 le drone vole à une altitude minimale de 150 m du sol,

2-4 le survol stationnaire est autorisé,

2-5 le périmètre de survol joint à la demande est respecté,

2-6 toute poursuite des animaux sauvages à l'aide de l'aéronef motorisé pour réaliser des images est interdite,

2-7 toute interaction (perturbation, dérangement, comportement de défense ou de fuite, collision...) pendant le décollage, le vol ou l'atterrissage du drone avec un animal sauvage (oiseau posé au sol au en vol, mammifère au sol...) doit impérativement être suivie de la redescende du drone au sol et de l'arrêt du survol sur ce point. Le technicien Connaissance et veille du territoire du massif du Mont Lozère doit être immédiatement prévenu (Benoit Gineste : 06 99 76 30 15),

2-8 le pétitionnaire doit transmettre la présente décision individuelle aux personnes chargées de l'exécution du survol afin qu'elles en prennent connaissance et la respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision individuelle, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire,

2-10 une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du survol à moins de 1000 m d'altitude en cœur du Parc national des Cévennes,

2-11 le plan de tournage est communiqué, avant le début du tournage, par mail au Technicien connaissance et veille du territoire du massif du Mont Lozère, Benoit Gineste : benoit.gineste@cevennes-parcnational.fr et à l'instructrice, Catherine Vambairgue Lecorvaisier : catherine.vambairgue@cevennes-parcnational.fr.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 4 : exonération

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

5-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.



Parc national des Cévennes

5-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 6 : assurance

Le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

Article 7 : mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique du film que des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Article 8 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 9 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le - 1 SEP. 2020

La directrice de l'établissement public
Pour la Directrice de l'établissement public du
Parc National des Cévennes
Par délégitation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

Anne LEGILE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.

Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - Préfecture de la Lozère
 - EP PNC / SAS / TCVT / DT
(dossier n° 2020_1145)



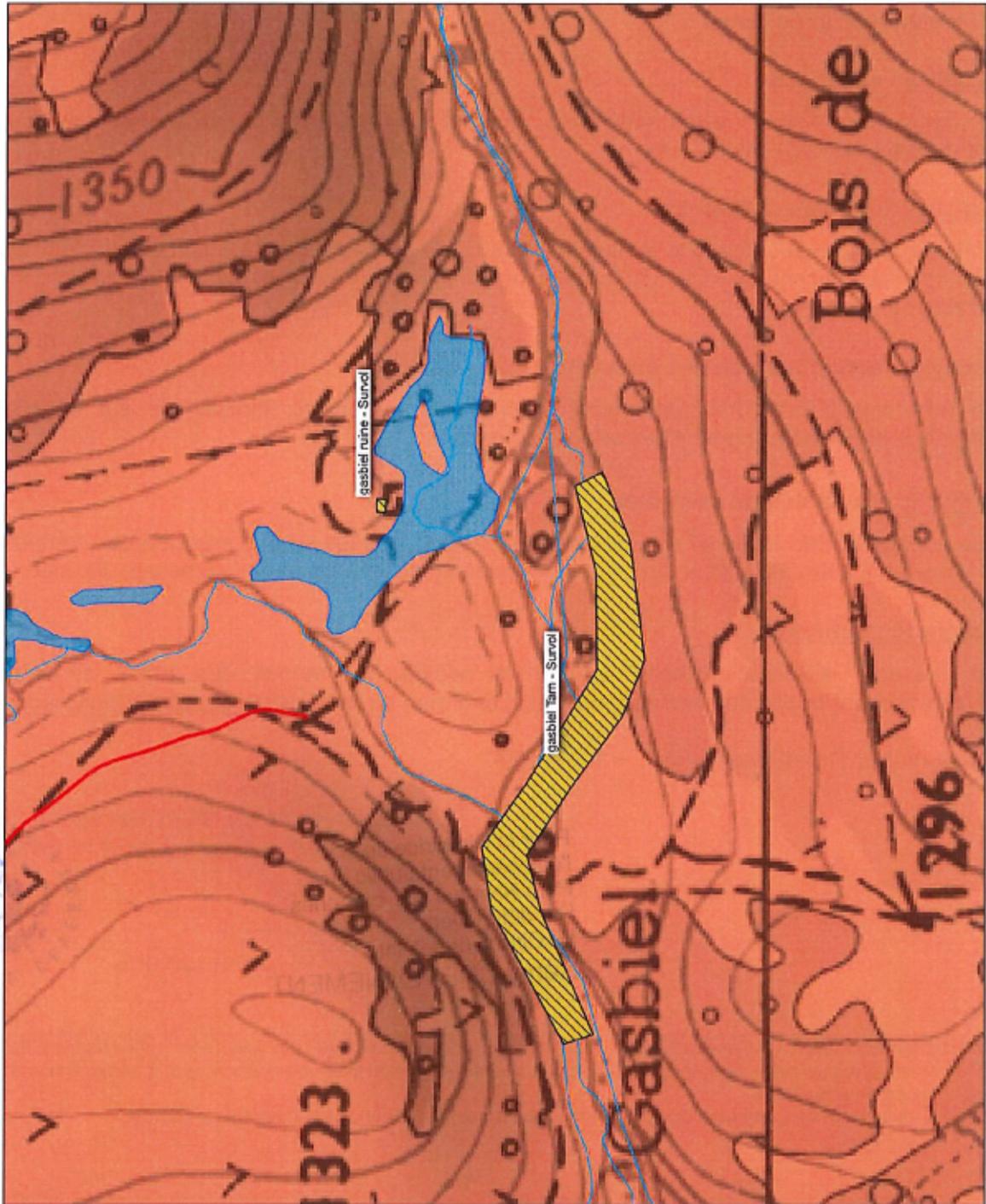
Parc national des Cévennes

page 3/5

Annexe cartographique n° 1 de la décision individuelle

CARTE 0

LE CRI DU PAPILLON - Association BUBBLE.COM
 Massif du Mont Lozère - Survol en drone - Gasbiel ruine et Tarn



- Légende**
- bubble_com_survol_tournage_sol
 - gasbiel
 - bubble_com_survol_gasbiel_et_tarn
 - zones_humides
 - zh_mont_lozere

N
 ▲
 1:2773

Source : PNC, IGN SCANS356
 Edition : 0 PNC - (24/02/2020) - PROJET_AUTORISATION.qxd



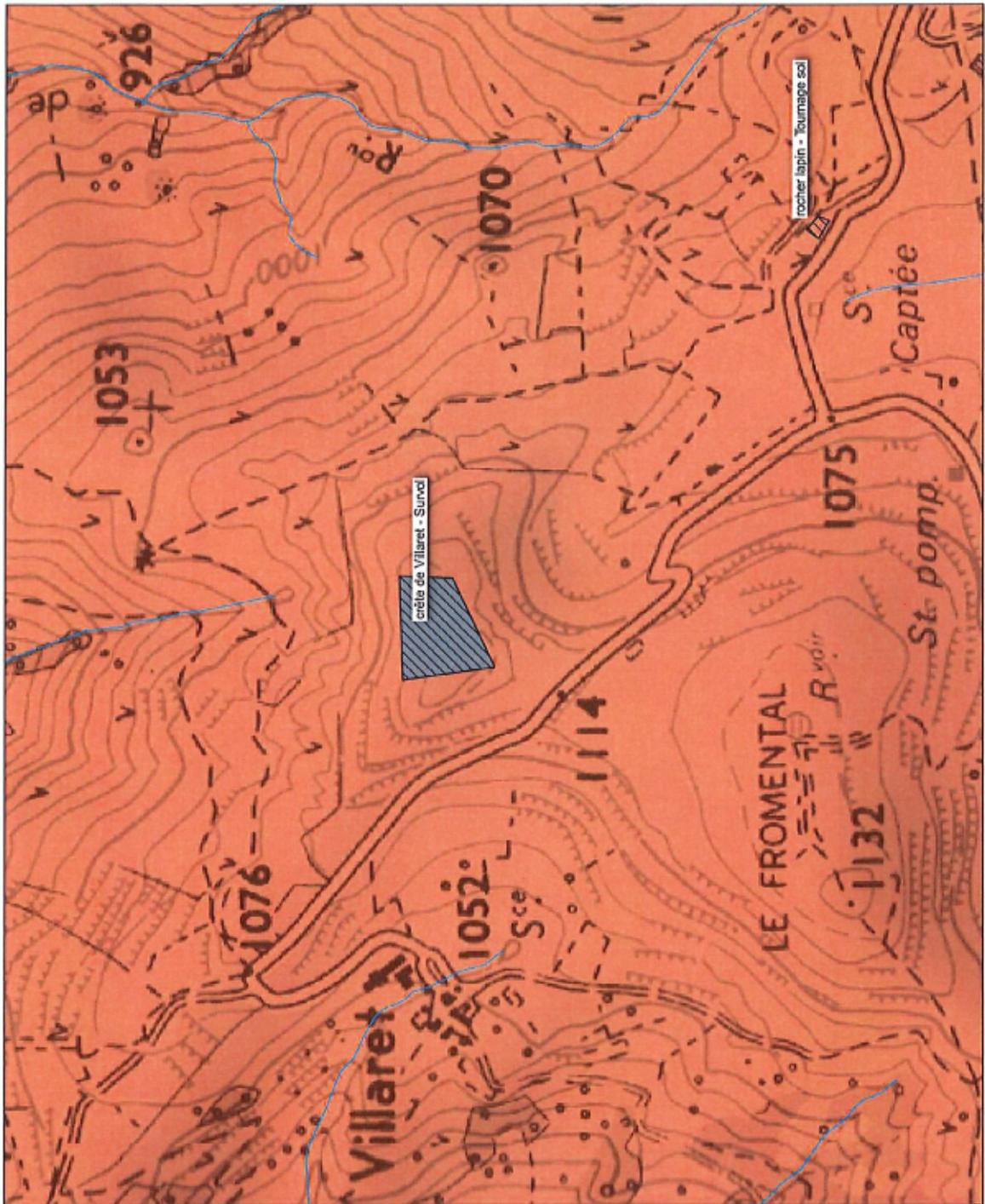
Parc national des Cévennes

Annexe cartographique n°2 de la décision individuelle

CARTE 0

LE CRI DU PAPILLON - Association BUBBLE.COM

Massif du Mont Lozère - Survol en drone - Crête de Villaret



- Légende**
-  bubble_com_survol_tournage_sol
 -  crete_villaret
 -  bubble_com_survol_crete_villaret

N
▲
1:4259

Sources : PNC IGN SCAUSSE
Edition : 01/03/2001 - PROJET_AUTORISATION_02



Parc national des Cévennes